

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2020

**Extrait de Délibération**

<b>N° : CP-2020-05-006</b>
Direction : Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Programme : 106 Agir pour la protection et la découverte des espaces naturels et des paysages pour tous publics Commission : Commission Territoires et Environnement

**ESPACES NATURELS SENSIBLES - ACQUISITIONS FONCIÈRES ET PLAN DE RANDONNÉE****Contrat de territoire** : Non**Catégorie de l'acte** : Subvention(s)**Action nouvelle****Incidence financière** : Oui

<b>Présents :</b>	Nathalie SARRABEZOLLES, Véronique BOURBIGOT, Sophie BOYER, Maël DE CALAN, Armelle HURUGUEN, Marc LABBEY, Roger MELLOUET, Michaël QUERNEZ, Christian TROADEC.
<b>Absents :</b>	Bernadette ABIVEN, Isabelle ASSIH, Thierry BIGER, Frédérique BONNARD-LE FLOC'H, Florence CANN, Marie-Josée CUNIN, Kévin FAURE, Jacques FRANÇOIS, Bernard GIBERGUES, Pascal GOULAOUIC, Elisabeth GUILLERM, Didier GUILLON, Joëlle HUON, Marguerite LAMOUR, Jean-François LE BLEIS, Stéphane LE BOURDON, Lédie LE HIR, Georges LOSTANLEN, Anne MARECHAL, Thierry MAVIC, Raymond MESSAGER, Yvan MOULLEC, Corinne NICOLE, Elyane PALLIER, Françoise PERON, Stéphane PERON, Jocelyne PLOUHINEC, Jocelyne POITEVIN, Monique PORCHER, Jean-Marc PUCHOIS, Maryse RIOUAL-GUYADER, Réza SALAMI, Nathalie TANNEAU, Hosny TRABELSI, Jean-Paul VERMOT, Nicole ZIEGLER.
<b>Procurations :</b>	Mme Aline CHEVAUCHER donne pouvoir à M. Maël DE CALAN, Mme Solange CREIGNOU donne pouvoir à M. Marc LABBEY, M. Jacques GOUEROU donne pouvoir à Mme Sophie BOYER, Mme Marie GUEYE donne pouvoir à M. Michaël QUERNEZ, M. Claude JAFFRE donne pouvoir à M. Roger MELLOUET, M. Alain LE GRAND donne pouvoir à Mme Sophie BOYER, Mme Cécile NAY donne pouvoir à M. Maël DE CALAN, M. Pierre OGOR donne pouvoir à Mme Véronique BOURBIGOT, M. Bernard QUILLVERE donne pouvoir à Mme Armelle HURUGUEN.

## **II - Objectifs et Enjeux**

### **A - Acquisitions d'espaces naturels – patrimoine foncier**

#### **2 - Zones de préemption**

##### **2 - 1 - Commune de Carantec : création d'une zone de préemption**

Une zone de préemption a été créée le 20 mai 1974 sur la commune couvrant environ 60 hectares répartis sur trois secteurs géographiques :

- Kerprigent ;
- Pen Al Lan ;
- Ile Callot.

En prenant en compte l'évolution des contextes foncier et réglementaire, de l'occupation du sol et pour disposer d'un périmètre cohérent par rapport à la réalité du terrain, le Conseil départemental a souhaité actualiser le périmètre de zone de préemption en ajustant le périmètre existant.

Ce nouveau périmètre permet de répondre à deux objectifs majeurs :

- ***Préserver et entretenir les paysages***
- ***Protéger les milieux naturels***

Le périmètre retenu pour la zone de préemption couvre une superficie désormais d'environ 41,6 hectares (hors voiries). Ce nouveau périmètre constitue un ajustement et une réduction de la zone de préemption actuelle et concerne les espaces suivants :

- L'île Callot : ajustement de la zone en excluant les voies et certaines parcelles construites ;
- Kerprigent : exclusion de la partie terrestre de la zone et conservation uniquement de l'îlot ;
- Pen Al Lan : exclusion de certaines parcelles dont une partie était construite et intégration d'un îlot complémentaire (île Louët).

Le périmètre de la zone de préemption s'inscrit en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur. Le nouveau périmètre est situé dans des zones Ns. Le Département est l'opérateur foncier majeur.

L'entier dossier comprenant la note de présentation et les plans de situation et de délimitation figure dans le dossier du rapporteur. Ce dossier a été rendu consultable par tous les membres de la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément à l'article L 215-3 du Code de l'urbanisme, les représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières doivent être consultés sur la délimitation de la zone de préemption. Le dossier de consultation a été transmis à ces organismes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 6 novembre 2019. Trois réponses sont parvenues.

- Par courrier du 19 novembre 2019, l'Office national des forêts a émis un avis favorable sur le projet ;
- Par courrier du 14 décembre 2019, le syndicat forestier du Finistère a émis un avis

défavorable à la création de la zone de préemption au regard des outils réglementaires déjà existants encadrant la conduite forestière ;

- Par courrier du 2 décembre 2019, la Chambre d'agriculture du Finistère a émis un avis favorable sur l'actualisation qui porte principalement sur le retrait de certaines parcelles agricoles. Elle ne formule pas d'observation sur le maintien de l'île Callot sous réserve que cela ne conduise pas à aggraver les modalités d'exploitation des lieux.

Conformément aux articles L 215-1 et R 215-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération de Morlaix Communauté a donné son accord sur ce périmètre par délibération du Conseil communautaire du 10 février 2020.

Pour entrer en application, cette nouvelle zone de préemption doit être approuvée par la Commission permanente du Conseil départemental.

## **Conclusion**

**Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide :**

- **de créer la zone de préemption de Carantec, selon les articles suivants :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une zone de préemption, délimitée conformément à la note de présentation et aux plans de situation et de délimitation ci-annexés, est créée sur le territoire de la commune de Carantec. Cette zone nouvellement créée annule et remplace la zone de préemption créée en 1974.

**Article 2 :** Le droit de préemption prévu à l'article L. 215-4 du code de l'urbanisme pourra y être exercé par le Conseil départemental et, le cas échéant, par les titulaires du droit de substitution à compter de la transmission de la délibération au Préfet de département et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil officiel des actes du Conseil départemental et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Télégramme) ; les effets juridiques attachés à la création de la zone de préemption auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

**Article 4 :** La présente délibération accompagnée de l'entier dossier comprenant la note de présentation et les plans de situation et de délimitation sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet.

**Article 5 :** Copie de la présente délibération accompagnée de ses pièces annexes est adressée :

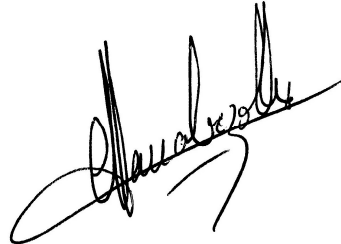
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au Conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre départementale des notaires ;
- au barreau de Quimper ;
- au maire de la commune de Carantec ;
- au président de la Communauté d'agglomération de Morlaix communauté ;
- au Conservatoire du littoral.

**Article 6 :** Copie de la présente délibération, accompagnée de l'entier dossier comprenant la note de présentation et les plans de situation et de délimitation, est tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de Carantec, au siège de la Communauté d'agglomération de Morlaix communauté et à l'hôtel du Département. Un avis de ce dépôt est donné par voie d'affichage pendant une période d'un mois au minimum à la mairie de Carantec et au siège de Morlaix communauté.

- d'autoriser la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants des Conseillers départementaux présents ou représentés.

**La Présidente**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Sarrabezolles', written in a cursive style.

Nathalie SARRABEZOLLES